

Quény

Campagne de
stérilisation des
chats errants



Dossier
COVID-19



Charte
de la ruralité
et du vivre ensemble



FUNÉRAILLES & MONUMENTS
 ASSURANCES OBSÈQUES - CONTRAT DE DERNIÈRES VOLONTÉS
A votre service 24/7 en cas de décès

Line Druelle & Fils

Une famille au service des familles

FUNÉRARIUMS
 QUAREGNON - QUÉVY - COLFONTAINE

Tél. : 065 56 86 43
pflinedruelle@gmail.com

www.funeraillies-line-druelle.be



SPRL SOINS INFIRMIERS
D'ALESSANDRO

0485 817 941
 Soins 7J/7 et 24h/24

- Toilettes
- Injections
- Pansements
- Soins palliatifs
- Prise de sang

Héphaïsteau



Pour tous vos travaux
 Chauffage ● Sanitaire ● Ventilation
 Installation • Entretien • Dépannage

 **0471 490 455**

hephaisteau.csp@gmail.com

Confort Partner 

TOITURE MENUISERIE

THYS Ludovic

0495/18 97 41
 Chaussée Brunehaut, 65a - 7041 GIVRY
 Email.: ludovicthys@gmail.com

DES COACHS PROFESSIONNELS À VOTRE SERVICE



Centre pluridisciplinaire dédié au sport, à la santé et à la nutrition

Des instructeurs sportifs professionnels	Des cours Handi-Fitness
Des thérapeutes à votre écoute	Des ateliers culinaires & thématiques

Votre épicerie de village en circuit-court

RÉSERVEZ VOTRE SÉANCE
 MYCLUBAPP  

065 22 01 38 | WWW.SPORTETVOUS.NET
 14, rue Grande • 7040 Genly

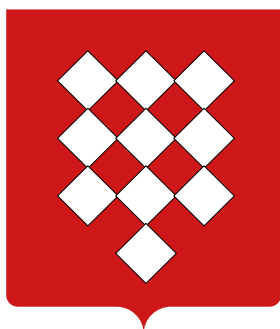
À PARTIR DU 15 JUIN
YOU RUN NOUVEAU!

Regifo
 Edition

Votre pub ici?
 CONTACTEZ-NOUS AU 071/740137

info@regifo.be - www.regifo.be





sommaire

EDITORIAL	3
AVIS À LA POPULATION	4
SERVICES COMMUNAUX	5
ECHOS DES CONSEILS COMMUNAUX	6
DOSSIER COVID-19	7
CPAS	9
POLICE	10
VIVRE ENSEMBLE	11
ETAT CIVIL	15

Ce bulletin a été réalisé avec la collaboration du Collège communal.

Editeur responsable :

Florence Lecompte, Bourgmestre

Réalisation :

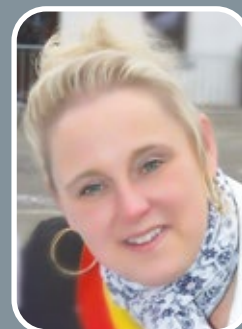
La sprl Regifo Edition

rue Saint Roch, 59

5070 Fosses-la-Ville

T. 071 74 01 37

EDITORIAL



Chers concitoyens,
Chères concitoyennes,

Avant toute chose, nous tenons à vous remercier vivement d'avoir respecté le confinement en cette période particulière de crise et d'avoir permis à l'entité de Quevy de s'en sortir relativement bien par rapport aux pertes humaines occasionnées par ce terrible virus.

Le Collège communal et moi-même, nous voudrions saluer et remercier les services de première ligne, à savoir les médecins, les pharmaciens, les infirmiers, le personnel des maisons de repos et les autres professions médicales. Mais aussi, tout le personnel des services communaux et autres professions, il est difficile de toutes les citer: caissières, éboueurs, ... pour le formidable travail accompli ainsi que les bénévoles qui nous ont aidé pour la confection des masques et la distribution.

Pendant cette période, nous avons dû malheureusement sévir, à regret, par rapport à certaines incivilités (brûlages de déchets, abandons de déchets) et cela nous le déplorons très fortement.

L'Administration communale a aidé selon ses moyens ses habitants (par la distribution de masques), ses commerces (exonération des taxes au prorata des jours d'ouverture, fourniture de plexiglass et visières de protection, ...).

Nous avons également fourni, dans la mesure du possible, les homes et infirmières à domicile en leur procurant des visières, des blouses, des tabliers, qui n'ont pas été faciles à obtenir, au vu des ruptures de stock.

Tout le monde a fait de son mieux pour gérer de manière correcte et adaptée cette crise sans précédent.

Par ailleurs, c'est la première fois dans un bulletin communal que je ne vous parlerai pas des manifestations culturelles, sportives ou associatives qui font la richesse de notre entité et qui ont lieu durant l'été. Vous le comprendrez, à cause des mesures gouvernementales, celles-ci sont bien entendu annulées jusqu'à nouvel ordre, mais également en fonction d'une deuxième phase ou pas de la pandémie, ce que nous n'espérons certainement pas. Croyez bien que toutes ces associations reçoivent notre soutien dans ces moments difficiles.

Portez-vous bien, prenez soin de vous et je vous souhaite malgré tout de bonnes vacances d'été.

Votre Bourgmestre,
Florence Lecompte

L'Administration communale vous informe...



Suite à cette crise sanitaire, les festivités habituelles, tant communale qu'associative, n'auront malheureusement pas lieu.

Il en va de même pour les fêtes scolaires de nos chers bambins.

Nous sommes aussi déçus que vous mais il y a de notre santé à tous.

Merci de votre compréhension.



Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une de nos écoles, voici les renseignements nécessaires :

Groupe 1 : Aulnois - Genly - Givry

Les inscriptions se feront auprès de **Madame Pascale LEFEBURE**, Directrice, Bureau de la Direction à la rue de Pâturages n°64 à Givry.

Mercredi 01 juillet : de 10H00 à 12H00.

Jeudi 02 juillet : de 10H00 à 12H00
et de 17H00 à 19H00.

Vendredi 03 juillet : de 10H00 à 12H00.

Mardi 25 août : de 10H à 12H00.

Mercredi 26 août : de 10H00 à 12H00.

Jeudi 27 août : de 10H00 à 12H00
et de 17H00 à 19H00.

Groupe 2 : Blaregnies - Bougnies - Havay - Quévy-le-Grand - Quévy-le-Petit

Les inscriptions se feront auprès de **Madame Laurence GERIN**, Directrice, Bureau de la Direction à la rue Georges Tondeur n°61 à Quévy-le-Grand.

Mercredi 01 juillet : de 10H00 à 12H00.

Jeudi 02 juillet : de 10H00 à 12H00
et de 17H00 à 19H00.

Vendredi 03 juillet : de 10H00 à 12H00.

Mardi 25 août : de 10H à 12H00.

Mercredi 26 août : de 10H00 à 12H00.

Jeudi 27 août : de 10H00 à 12H00
et de 17H00 à 19H00.

Pour tout renseignement :

Madame Christine SEVERYNS,

Directrice générale : 065/58.64.40

Madame Florence LECOMPTE,

Bourgmestre : 0477/23.65.58

Monsieur Alexis JAUPART,

Echevin de l'Enseignement : 0497/23.05.48

Service Enseignement : 065/58.68.02

Enrôlement des taxes Envoi courant juin 2020

Présentation des taxes 2019 :

Taxe sur les parcelles non bâties

Taxe sur les panneaux publicitaires

Taxe sur les immeubles inoccupés

Taxe sur les écrits publicitaires 4ème trimestre

Taxe sur les friteries 3ème et 4ème trimestres

Taxe sur le personnel de bar

Taxe sur les piscines (supplétif)

Taxe sur les secondes résidences (supplétif)

Taxe sur les écrits publicitaires 3ème trimestre (supplétif)

Présentation des taxes 2020 :

Taxe sur les immondices et taxe sur les eaux usées

Campagne de stérilisation des chats errants



Le Collège communal a le plaisir de vous informer du lancement de la campagne de stérilisation des chats errants.

Les formulaires à compléter sont disponibles soit à l'Administration communale, rue de Pâturages 50-7041

Quévy soit à la Régie technique, rue de Frameries 63, 7040 Quévy.

Les cages-trappes sont à réserver à la Régie technique.

Suite à la crise sanitaire, nous vous recevrons uniquement sur rendez-vous.

Centre administratif : 065/58.64.40

Régie technique : 065/56.83.21

Proxibus



Depuis le samedi 13 juin, le bus local de Quévy assure à nouveau sa desserte selon l'horaire établi.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les consignes suivantes :

- ✓ Port du masque obligatoire pour les passagers;
- ✓ Toutes les places assises peuvent être occupées;
- ✓ Pas de perception/validation pour éviter tout contact;
- ✓ Pas de voyageur debout.
- ✓ Nous vous informons que le bus fera l'objet d'un nettoyage complet chaque jour.
- ✓ Une fois le bus complet, l'accès à des passagers supplémentaires ne sera plus autorisé.

Nous vous invitons à respecter rigoureusement les consignes données par notre chauffeur.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Localwebshop : faites votre shopping en ligne au plus proche de chez vous!



Depuis le début du confinement, nous avons revu nos comportements et faisons notre shopping autrement ! Bon nombre d'entre nous se sont alors penchés vers le shopping en ligne.

C'est ainsi qu'à démarrer le projet participatif : Localwebshop.

Créé durant le confinement, Localwebsop a pour ambition de répertorier gratuitement tous les commerçants de Wallonie, petits et grands, qui permettent à leurs clients d'acheter leurs produits en ligne et de se faire livrer à domicile.

Grâce à la géolocalisation, LocalWebshop propose en priorité à ses utilisateurs des magasins en ligne qui se trouvent proches de chez eux ou proche d'un lieu choisi.

Cette initiative renforce le maillage économique local et restreint l'empreinte écologique, c'est le «e-circuit court ! »

Comment fonctionne Localwebshop ?

C'est un site participatif gratuit et qui le restera ! Tout le monde peut encoder les entreprises. Elles sont ensuite approuvées et publiées sur le site.

Vous souhaitez participez à cet élan de solidarité et aider les commerçants qui vendent en ligne et livrent à domicile ? Inscrivez-les rapidement sur : <https://localwebshop.be/ajouter-un-webshop/>

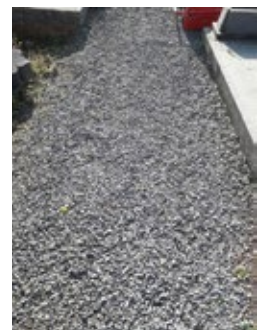
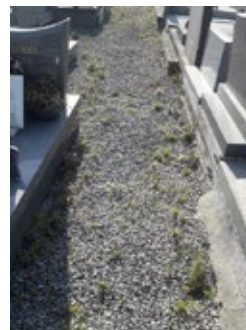
Vous souhaitez davantage d'information ?

N'hésitez pas à nous contacter
par mail : info@localwebshop.be
par téléphone : 0477/22 15 07

Services communaux

Acquisition de matériel pour améliorer la propreté

La régie communale de Quévy poursuit l'entretien des voiries et des cimetières de l'entité, notamment via l'acquisition de nouveau matériel : brosse mécanique à action horizontale et verticale, désherbeur mécanique, mais aussi aspirateur à déchets. **Merci aux agents communaux pour leur travail efficace.**



Echos des Conseils communaux

CONSEIL COMMUNAL DU 23 JANVIER 2020

Le Conseil communal **DÉCIDE** (à l'unanimité des membres présents)

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données par le CPAS de Bernissart.
- d'autoriser la suppression partielle du sentier n°18 dénommé «Pafse à la haut» à l'atlas des voiries vicinales sis (6ème Division - ex Aulnois), au niveau des parcelles section B n°s 514Y et 514Z suite à la demande de M. Michael DUMONCEAUX, Géomètre-expert, rue du Joncquois, n°134 (7000) Mons.
- **PREND ACTE** de l'arrêté d'approbation de la modification budgétaire n° 1/2019, services ordinaire et extraordinaire.
- de désigner Madame Catherine Poncin comme représentant de la majorité, Monsieur Serge Henriquet comme représentant de la minorité et Madame Julie Demoustier en tant qu'agent administratif représenter l'Administration communale aux assemblées générales commission de gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays.

CONSEIL COMMUNAL DU 20 FÉVRIER 2020

Le Conseil communal **DÉCIDE** (à l'unanimité des membres présents)

- d'approuver la modification budgétaire n° 1/2019 (services ordinaire et extraordinaire) de la zone de police Mons/Quévy.
- d'approuver le montant de la dotation communale 2020 de la zone de police Mons-Quévy.
- de soutenir la motion pour la modification et le report de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres adopté par le Conseil communal de la Ville d'Andenne en date du 27 janvier 2020 et d'interpeller la Gouvernement wallon en ce sens.
- d'approuver le principe de vendre, de gré à gré (au plus offrant) du terrain sis à 7041 Quévy (4ème Division - Ex. Givry), rue Chaude, cadastré section D n°1021A P0000 repris sous lot 1 au plan de mesurage

dressé par le géomètre-expert DI MARCO Sesto, le 09/10/2019, pour un montant minimum de 10 euros par mètre carré.

- d'approuver l'implantation d'un radar répressif à Asquillies sur la N6 à proximité du croisement formé avec la N6 et la N546.
- de financer cette dépense via dotation à la zone de Police Mons/Quévy.
- de modifier, lors de la modification budgétaire 01/2020, l'intitulé du crédit inscrit au budget extraordinaire, article 42104/74451 (20180010) en crédit alloué sous forme de dotation à la zone de police pour acquisition de radars répressifs.
- de libérer la dotation de 33.940,49 € TVAC à la Zone de Police Mons/Quévy pour l'acquisition d'un radar répressif fixe à la rue E. Wauquier à Asquillies - N6.
- d'approuver de prendre en charge les frais de fonctionnement (assurance, frais de maintenance, consommation électrique, data, ...) via une dotation annuelle correspondant à l'augmentation des frais de fonctionnement de la zone de police générées par cette installation.
- de conclure la convention de partenariat entre le centre de bien-être «HARMONIZ'ET MOI», représenté par Madame Joëlle CORDIER, Fondatrice, dont le siège est situé rue de la Gendarmerie n°50 à 7040 QUEVY, et la Commune de Quévy, concernant la dispense d'ateliers de massage et relaxation en duo (parent-enfant) destinés aux enfants de 1ère, 2ème et 3ème années primaires des écoles communales de l'entité, dans le cadre d'un **projet-pilote** et de désigner Madame Florence LECOMPTE, Bourgmestre, assistée de Madame Christine SEVERYNS, Directrice générale, afin de procéder à la signature de ladite convention.
- d'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Quévy pour l'exercice 2019 composé d'un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

Contrat Rivière Haine

« Protéger, valoriser et restaurer les ressources en eau de notre sous-bassin » : la commune de Quévy s'implique. Cérémonie de signature du Programme d'actions 2020-2022 du Contrat Rivière Haine.



Dossier COVID-19

Au vu de la crise sanitaire COVID-19 qui nous impacte et de cette période de confinement, le Collège communal prend des initiatives et met en œuvre des mesures en vue de permettre la poursuite de sa mission de service public et de vous aider.

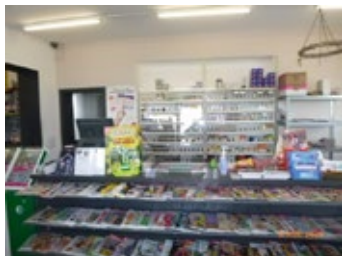
Nous vous présentons les principales actions menées depuis le début de la pandémie. En effet, de nombreuses publications ont été réalisées sur le Facebook communal et le site Internet mais celles-ci ne sont pas accessibles à tous.

PERSONNEL MÉDICAL

- Délivrance des attestations de déplacements pour le personnel infirmier
- Achats de masques FFP2 pour les médecins, dentistes, kinésistes et services de première ligne par la Commune.
- Achat de visières par la Commune et distribution aux infirmière(s) ainsi que dans les homes
- Achat de combinaisons et tabliers jetables ainsi que de masques FFP2 pour les infirmière(s)
- Distribution au fur et à mesure des arrivages des masques reçus des services du Gouverneur pour les homes et les infirmière(s) à domicile.

COMMERCES ET INDÉPENDANTS

- Achats de présentoirs de protection en plexiglass pour les pharmacies ainsi que pour les commerces d'alimentation demandeurs.



- Décision du Collège communal de venir en aide aux artisans, commerçants, entrepreneurs qui sont impactés par un arrêt de travail. Une exonération de certaines taxes est à l'étude pour la période de non-activité, et de relayer auprès du Gouvernement wallon une demande de soutien financier aux commerces et entreprises qui ont dû fermer durant le confinement

MESURES DE SÉCURITÉ DANS NOS VILLAGES

- Placement de panneaux interdisant l'accès aux aires de jeux communales afin d'éviter les regroupements.
- Fermeture des frontières franco-belge, notamment à la Voie Blanche, rue des Bruyères et rue de Villers.

CITOYENS

- Un courrier a été adressé à nos aînés isolés de plus de 70 ans afin de les aider pour les besoins de première nécessité (pharmacie, alimentation, ...).
- Mise en place par le Collège communal en concertation avec HYGEA de l'évacuation des papiers/cartons dans le recyparc de Quévy-le-Petit les 9 et 16 avril.
- Suite aux décisions du conseil de sécurité national, Madame

la Bourgmestre a pris un arrêté interdisant les visites dans les homes afin de protéger les résidents, le personnel et aussi les visiteurs.

- Des masques réutilisables pour les adultes ont été distribués ainsi que des masques pour enfants qui ont été réalisés par des bénévoles.

LES PRINCIPALES RÈGLES DE BASE

1. Restez chez vous si vous êtes malade.
2. Lavez-vous les mains régulièrement à l'eau et au savon.
3. Gardez une distance suffisante (1,5 mètre) lorsque vous êtes à l'extérieur.
4. Limitez vos contacts physiques
5. Portez un masque buccal dans les transports en commun et dans les espaces publics très fréquentés.

Réuni ce 08 juin le Collège communal a décidé d'établir un plan de relance de la vie locale.

Ce plan est destiné à soutenir

- Les commerces contraints d'être fermés durant la procédure de confinement
- Les commerces non fermés ou fermés sur base volontaire
- Les entreprises locales
- Les Associations locales
- Les habitants de Quévy

ACTIONS

⇒ Chèques commerces-sport-culture. Chaque ménage recevra un chèque d'un montant de 10 euros qui sera valable dans les commerces qui seront conventionnés. Les habitants pourront également acheter des chèques d'une valeur faciale de 10 euros au prix de 8 euros (maximum 5 chèques par ménage). Ces chèques seront distribués en septembre et seront valables de septembre à fin décembre 2020

⇒ Exonération partielle de taxes pour les commerces concernés

- taxe sur la force motrice
- taxe sur les enseignes et assimilés
- taxe sur les débits de boissons
- taxe sur les débits de tabac
- taxe sur les clubs privés

⇒ Publicités communales pour les commerces locaux dans le bulletin communal mais aussi avec TélémB et réalisation d'un spécial calendrier 2021 avec les commerçants locaux et les activités des associations locales

⇒ Aide financière directe de 1.500 eur au secteur horeca (café-restaurant) en complément de l'aide de la Région wallonne

⇒ Aide financière directe aux commerces qui ont bénéficié d'une indemnité Covid 19 de la Région wallonne de 10 % de l'aide wallonne 250 eur et 500 eur

⇒ Aide financière directe aux associations locales de 250 eur et 500 eur

⇒ Intervention communale en complément de la Région wallonne pour l'achat de matériel en faveur des clubs

et salles de sports publiques ou privées pour 5.000 eur

⇒ Concours de fidélisation aux commerces locaux.

Pour récompenser les consommateurs qui auront rempli l'objectif de consommation locale, 50 bons d'achats de 25 à 500 € seront distribués par un tirage au sort.

⇒ Halle aux producteurs locaux une fois par mois de septembre à décembre dans l'église de Genly.

MESURES DE SOUTIEN POUR LES ENTREPRISES



Service Public
Fédéral
FINANCES

Les entreprises qui rencontrent des difficultés financières suite à la propagation du coronavirus peuvent demander des mesures de soutien au SPF Finances.

Ces mesures de soutien doivent donner de la marge de manœuvre financière afin de permettre aux redevables de surmonter leurs difficultés financières passagères.

Quelles entreprises ?

Les personnes physiques ou morales disposant d'un n° d'entreprise (BCE) :

- peu importe leur secteur d'activité
- qui rencontrent des difficultés financières suite à la propagation du coronavirus et peuvent le démontrer (p.ex., une baisse du chiffre d'affaires, une baisse significative des commandes et/ou des réservations, des effets de « réaction en chaîne » avec des entreprises partenaires, ...)

Les mesures de soutien ne peuvent pas être octroyées aux entreprises qui, indépendamment du coronavirus, connaissent des problèmes de paiement structurels.

Quelles dettes ?

- Précompte professionnel
- TVA
- Impôt des personnes physiques
- Impôt des sociétés
- Impôt des personnes morales

Quel délai ?

- Demande à introduire au plus tard **le 30 juin 2020**

Quelles mesures ?

- Plan de paiement
- Exonération des intérêts de retard
- Remise des amendes pour non-paiement

Quelles conditions ?

- respect des conditions de dépôt des déclarations
- les dettes ne doivent pas résulter de fraude
- Les mesures de soutien seront retirées en cas de :
 - non-respect du plan de paiement accordé, sauf si le redevable prend contact à temps avec l'administration
- survenance d'une procédure collective d'insolvabilité (faillite, réorganisation judiciaire, ...)



Indemnité forfaitaire
compensatoire

Quelles démarches ?

- une demande par dette, valant pour toutes les mesures, formulée dès la réception d'un avertissement-extrait de rôle ou d'un avis de paiement
- via un formulaire que vous trouverez sur le lien suivant : https://finances.belgium.be/fr/independants_professions_liberales/mesures-de-soutien-dans-le-cadre-du-coronavirus-covid-19
- par e-mail ou par courrier
- un seul point de contact pour l'ensemble des mesures : le Centre régional de Recouvrement (CRR) déterminé en fonction du code postal de votre domicile (personne physique) ou siège social (personne morale).

Comment le rechercher :

- Suivez le même lien : https://finances.belgium.be/fr/independants_professions_liberales/mesures-de-soutien-dans-le-cadre-du-coronavirus-covid-19
- Cliquez ici pour ouvrir notre guide des bureaux.(link is external)
- Indiquez, dans « Filtre Commune », votre code postal ou votre commune.
- Cliquez sur « Chercher ». Vous obtiendrez alors les coordonnées CRR compétent pour traiter votre demande (dont l'adresse et le e-mail).
- Pour les entreprises étrangères, le CRR compétent est le Centre régional de recouvrement de Bruxelles 1 (Boulevard Botanique 50, bte 315, 1000 Bruxelles / e-mail : crr.bruxelles1@minfin.fed.be(link sends e-mail)).

Fonds wallon Covid-19 : indemnités aux entreprises

Le Gouvernement de Wallonie a décidé de constituer un fonds extraordinaire de 233 millions € afin d'indemniser à hauteur de 5.000 € les entreprises et indépendants fortement touchés par les fermetures liées à la lutte contre le coronavirus. Dans un second temps, le Gouvernement de Wallonie avait mobilisé 285 € millions supplémentaires, notamment pour octroyer une indemnité de 2.500 € aux indépendants et entreprises qui n'étaient pas contraintes de fermer sur base des décisions de Conseil national de Sécurité, mais qui ont connu une diminution substantielle de leurs activités.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires ainsi que les formulaires à compléter :

<https://www.1890.be/article/fonds-wallon-covid-indemnite-aux-entreprises>

Mesdames, Messieurs,
Chers concitoyens,

Suite aux décisions du Conseil National de Sécurité et la pandémie de COVID-19 qui nous a touché de plein fouet, des mesures ont été prises depuis le 19 mars afin d'organiser au mieux les services pendant la période de confinement.

Le 11 mai, en accord avec les organisations syndicales et notre médecine du travail, nous avons arrêté les mesures de déconfinement pour le CPAS de Quévy qui sont d'application à partir de ce 18 mai.

SERVICE SOCIAL

Pour toute demande d'aide sociale, vous êtes priés de prendre contact avec notre service social.

Nos Assistantes Sociales vous recevront UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS :

Soit par téléphone au : 065/221.980.

Soit par email : cpas.quevy@publilink.be

Ne vous présentez pas au CPAS.

Des mesures ont été prises pour vous accueillir au mieux lors de votre rendez-vous. Pour votre sécurité et celle des agents, une paroi en plexiglass a été installée dans le bureau dans lequel l'assistante sociale vous recevra et du gel hydroalcoolique sera à votre disposition.

Nous vous demanderons d'utiliser la sonnette installée à la porte d'entrée et d'attendre derrière la zone de marquage au sol que l'on vienne vous accueillir. Lors de chaque visite, le port du masque est obligatoire. Seules les personnes concernées par le rendez-vous seront admises à l'intérieur. Les accompagnants éventuels seront priés d'attendre à l'extérieur.

Vous pouvez également communiquer tout document par mail, par fax au : 065/221.987 ou par dépôt dans la boîte aux lettres du CPAS

SERVICES ADMINISTRATIFS

Conformément à la circulaire de la Région Wallonne, le télétravail reste d'application autant que possible pour l'ensemble du personnel administratif et ce, au moins jusqu'au 30 juin 2020.

REPAS SCOLAIRES :

- Pour les maternelles et primaires : la livraison des repas reste suspendue jusqu'au 30 juin 2020.
- Pour la crèche : reprise des livraisons des repas à partir de ce lundi 18 mai sous certaines conditions afin de respecter les mesures d'hygiène.

REPAS À DOMICILE



Malgré le contexte actuel de pandémie, notre CPAS a poursuivi la livraison de repas à domicile durant la période de confinement et nous continuerons à vous livrer de la même méthode.



Si vous le souhaitez, vous pouvez faire appel à notre service, sachant que vous n'êtes pas obligé de prendre tous les jours !

Nous proposons un menu unique du mardi au dimanche. Nous avons temporairement suspendu les repas du lundi dans un souci d'organisation, tous



nos repas étant exceptionnellement conditionnés sous-thermoscelleuse.

Le mardi : livraison des repas du mardi, du mercredi et du jeudi.

Le vendredi : livraison des repas du vendredi, du samedi et du dimanche.

Respect du régime alimentaire.

Prix selon les revenus.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec nous au 065/221.980

LOCATIONS SALLE DES FÊTES ROI BAUDOUIN

Toutes les locations privées ou publiques sont suspendues.

Nous avons également, par mesure de précaution, pris la décision d'annuler les journées rencontres du 13 mai et du 10 juin et nous pouvons déjà vous informer que la Fête Seniors prévue le 26 septembre prochain ne pourra malheureusement avoir lieu.

TAXI SOCIAL



Par mesure de précaution, le nombre de personne par voyage sera limité à une personne.

Nous rencontrerons toutes vos demandes (rendez-vous médicaux, courses, visites ou autre) selon la disponibilité du planning.

Le port du masque sera obligatoire lors de votre déplacement et du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

Une désinfection du véhicule est effectuée chaque jour.

COLIS ALIMENTAIRES

Rationalisation des livraisons

AIDE-MÉNAGÈRES

Depuis le 19 mars, la décision a été prise d'arrêter les prestations auprès des bénéficiaires par mesure de précaution au vu de notre public qui se trouve dans la catégorie à risques.

Après un contact avec nos bénéficiaires, il a été décidé de reprendre progressivement les prestations avec de nouvelles règles qui seront d'application stricte reprises ci-dessous :

- port du masque obligatoire pour l'aide-ménagère ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique, de gants à usage unique pour l'aide-ménagère ;
- respect stricte de la distanciation sociale ;
- les bénéficiaires devront désinfecter les torchons, serviettes et aérer leur logement avant la visite de l'aide-ménagère.

Si vous avez une demande à adresser au CPAS : privilégiez le contact téléphonique (065/221.980) ou un email (cpas.quevy@publilink.be) avant de vous déplacer.

En notre qualité de CPAS, nous sommes en contact permanent avec le public et, par le biais de nos services d'aide à la personne, avec l'une des tranches de la population des plus sensibles.

Afin d'éviter la propagation du virus et de préserver un maximum de personnes, ces mesures prises sont nécessaires et ce, en respectant notre devoir de service public et de continuité de service.

PRENEZ SOIN DE VOUS !

La Zone de Police Mons-Quévy vous informe ...



Rencontre avec l'Inspecteur Principal Sébastien SOUMOIS, Chef du Commissariat de Proximité de Quévy

Depuis le 01/12/2019, l'Inspecteur Principal Sébastien SOUMOIS est le nouveau Chef de Service du Commissariat de Proximité de Quévy. La tâche qui l'attend ne lui est pas inconnue puisqu'il fait partie de la Direction du Commissariat depuis

décembre 2015. C'est donc dans cette continuité qu'il assumera ses fonctions mais en instillant toutefois une nouvelle dynamique ainsi qu'une proximité encore plus forte avec le citoyen, une des valeurs chères au Commissaire Divisionnaire Jean-Hubert NICOLAY, Chef de Corps de la Zone de Police Mons-Quévy.

Nous avons rencontré pour vous Sébastien SOUMOIS :

Parlez-nous de vous. Quelles sont vos passions ?

J'ai 42 ans et je suis papa de 3 enfants âgés entre 10 et 14 ans. Au niveau de mes passions, je suis bénévole et responsable d'un comité de parents dans une école de l'entité montoise.

Je suis également bénévole de temps en temps au sein de l'ASBL 7000 Cancer Mons.

Je compte reprendre tout prochainement le sport, comme la natation et la course à pied.

Quel est votre parcours au sein des services de police ?

Je suis rentré à la Police Communale de Mons en avril 1998 en qualité d'Inspecteur de Police. Après un passage au service Intervention et au Dispatching Local, j'ai intégré le Commissariat de proximité d'Havré en 2004.

En juin 2008, après avoir réussi la formation pour devenir Inspecteur Principal de Police qui a duré environ 10 mois, j'ai occupé la fonction d'Inspecteur Principal au sein du Commissariat de Proximité de Ghlin.

En 2010, j'ai rejoint les services centraux de la Zone (Direction des Opérations et Direction des Proximités) et j'ai finalement rejoint le Commissariat de Quévy en septembre 2016 (j'y étais affecté provisoirement depuis fin 2015).

Présentez-nous en quelques mots le Commissariat de Quévy ?

Le Commissariat de Quévy est composé actuellement de 9 inspecteurs de police et d'un aspirant inspecteur de police actuellement en formation. Nous aurons le renfort d'un inspecteur supplémentaire qui nous rejoindra en mars 2020. Je suis le seul inspecteur principal pour le moment.

La proximité est divisée en 2 quartiers qui sont gérés par les inspecteurs de quartier avec des référents dans différentes matières comme l'environnement, le bien-être animal, la fraude sociale, la circulation routière, le travail au noir, le contrôle des établissements à risques, ...

J'aime l'esprit et la manière de travailler de ce commissariat qui présente de nombreuses particularités, comme :

- Le contact direct avec les Autorités Administratives de Quévy qui sont nos partenaires privilégiés dans de nombreux dossiers administratifs, ... ;
- Le travail avec de nombreux partenaires extérieurs (Service de contrôle des Douanes, services d'inspection des lois sociales, service Taxes de la région Wallonne, l'AFSCA, la Gendarmerie de Bavay, ...).

Quels sont vos projets pour la proximité de Quévy ?

Je souhaite continuer à faire en sorte que le commissariat fonctionne comme aujourd'hui.

J'ai divers projets qui touchent différents domaines comme :

- L'environnement (côté prévention) ;
- L'aménagement du territoire en collaboration avec la commune et le SPW ;
- L'accentuation des contrôles visant la prévention des vols dans les habitations mais également la prévention et la répression en matière de circulation routière (plan zonal de sécurité) ;
- L'amélioration de la collaboration avec nos différents partenaires ;
- Le suivi du dossier «caméras» pour l'entité de Quévy ;
- La contribution au respect du RGP adopté le 20/03/2019 par la Commune de Quévy par un travail de quartier proactif.

Service communaux

Cellule logement et mobilité



Madame Caroline Beaupain - Conseillère en logement et mobilité : 065/84.99.03

Logement :

- Elaboration et mise en oeuvre du programme bisannuel d'actions en matière de logement ;
- dossiers administratifs relatifs aux subventions ;
- Service à la population :

informations sur les aides et les droits en matière de logement ;

- Rédaction des arrêtés du bourgmestre en terme de sécurité et de salubrité publique ;
- Gestion immobilière (location, vente des bâtiments/ locaux communaux) ;
- Création d'aire de jeux ;

Le poste comprend du travail administratif de gestion de bases de données, de réalisation et de suivi mais aussi un travail de terrain.

Mobilité :

- Gestion de la signalisation routière et traitement des demandes de zones de livraison, d'interdiction de stationner, d'emplacements de parking pour les personnes à mobilité réduite
- Tenue des règlements complémentaires de circulation et gestion des bases de données liées à cette matière
- Mise en place, suivi et gestion de projets sur la mobilité (stationnement, livraisons, infrastructures cyclables, VAP, sens de circulation)

Marchés publics :

- Élaboration des cahiers spéciaux des charges ;
- Visite de chantier ;
- Gestion administrative des dossiers (paiement des factures, etc) ;

Charte de la ruralité et du vivre ensemble de la commune de Quévy

La Commune de Quévy offre à ses habitants des paysages bucoliques et une qualité de vie que beaucoup d'autres communes nous envient. Vous êtes né dans notre commune ou vous avez fait le choix d'habiter l'un de nos villages. Par le biais de cette charte, nous voulons tenter de rapprocher davantage les habitants de nos villages. La ruralité, c'est à la fois un cadre de vie et un mode de vie où se côtoient convivialité, bon voisinage, respect et maintien de la qualité de l'environnement.

La vie à la campagne est rythmée par les personnes qui y vivent, qui y travaillent ou qui viennent s'y promener. Les intérêts des uns ne sont pas toujours ceux des autres. Il convient donc de comprendre les raisons d'agir de chacun et de communiquer pour éviter que des incompréhensions se transforment en conflits.

Cette charte permettra à chacun de profiter de sa qualité de vie sans nuire à l'épanouissement de son voisin. Elle a pour objectif de mieux faire connaître aux nouveaux habitants le milieu dans lequel ils ont choisi de s'établir et de permettre aux agriculteurs de mieux comprendre leurs nouveaux voisins. Pour tous les habitants, elle constitue une ouverture au dialogue. Elle se fonde sur un principe essentiel : mieux comprendre pour mieux accepter.

Compte tenu de la qualité de vie sur son territoire et de sa proximité avec la frontière française, la commune de Quévy est soumise à de nombreux flux de déplacements. L'urbanisation de nos campagnes est certes une réalité, mais la ruralité reste bien présente et évolue.

Cette charte vise tous les citoyens de Quévy. Elle invite chacun d'entre nous à s'engager moralement pour que la vie dans les différents villages soit encore plus conviviale.

Un territoire avant tout agricole où différentes fonctions cohabitent



L'agriculture a toujours occupé une place importante à Quévy, et les agriculteurs, comme l'ensemble de nos citoyens et des acteurs économiques, contribuent au caractère rural et convivial de la commune.

La fonction agricole qui autrefois organisait la vie dans les villages, a beaucoup évolué. Les agriculteurs doivent faire face à différentes contraintes. Voici donc quelques informations pratiques relatives à ce métier rythmé par les saisons.

Nourrir la population, façonner le paysage, ... ces activités présentent quelques contreparties moins agréables pour les habitants de nos villages.

Au printemps, l'agriculteur sème l'orge, l'avoine, le lin, les betteraves, le maïs et plante les pommes de terre. C'est aussi la période où il pulvérise et épand ses engrais et où le bétail retourne en pâture. L'été est la saison des moissons et des récoltes de l'escourgeon, du blé, du colza, etc. Les moissonneuses et presses à ballots sont alors nombreuses sur les routes. C'est aussi à ce moment-là que le fermier récolte son foin, transporte le blé et la paille.

Quand arrive l'automne, il est temps d'arracher betteraves et pommes de terre et d'ensiler le maïs. L'agriculteur profite de cette saison pour les semis d'hiver, les labours et l'épandage du fumier et des effluents d'élevage.

Le cycle se termine avec l'hiver : le bétail rentre aux étables et on prodigue les soins aux animaux.

Cette saison plus calme permet à l'agriculteur d'entretenir son matériel et son exploitation.

Pour les exploitations avec des vaches laitières, la traite a lieu matin et soir, quel que soit le jour de l'année.

Pendant les différents travaux agricoles, de la boue peut salir les routes et vos voitures. L'agriculteur veillera à nettoyer la route dès que possible. Pas d'inquiétude, donc. Sachez encore que le fermier peut stocker son fumier au champ toute l'année, à condition de le déplacer d'une année à l'autre.

L'épandage, c'est naturel. Chaque année, durant les périodes autorisées, les agriculteurs épandent les engrais naturels produits par leurs animaux (lisier, fumier, fientes ...) sur leurs cultures et leurs prairies. Les engrais naturels sont riches en azote et en phosphore. Ils permettent de fertiliser les champs, les prairies et de limiter l'utilisation d'engrais de synthèse. L'agriculteur, grâce à son savoir-faire et ses connaissances, fait correspondre au mieux les apports d'engrais aux besoins réels des plantes (doses et période optimales) en suivant la réglementation en vigueur.

Un matériel d'épandage de plus en plus performant, de bonnes pratiques d'épandage (distances, délais d'enfouissement) et le choix du moment (conditions météo : température, vent, ...) permettent aux agriculteurs d'améliorer leurs techniques de travail et de limiter les nuisances générées.

En matière de pulvérisation, il faut savoir que le gouvernement wallon a adopté 3 mesures le 26 avril 2018 : interdiction de pulvériser lorsque la vitesse du vent dépasse 20 km/h, interdiction de pulvériser à moins de 50m des bords de toute parcelle jouxtant un établissement accueillant des enfants (école, crèche, etc.), obligation d'utiliser un matériel de pulvérisation réduisant la dérive de 50% au moins.

Les véhicules agricoles circulent toute l'année et imposent la prudence et une vitesse adaptée de la part des automobilistes.

Sur la route, la patience et la prudence doivent toujours être la règle. Patience pour celui qui est ralenti par un véhicule agricole, prudence pour les conducteurs de véhicules agricoles, surtout dans les villages où nos enfants circulent régulièrement.

Les chemins de remembrement ont été créés pour les agriculteurs. En l'absence de signalisation, ces chemins peuvent être utilisés par tous les usagers de la route. La prudence est cependant de mise pour les automobilistes qui les empruntent. Certains de ces chemins sont exclusivement réservés aux agriculteurs et aux usagers «lents». Ils sont signalés par des panneaux et sont strictement interdits aux automobilistes.

Le milieu rural constitue l'outil de travail de l'agriculteur. Il se doit, à ce titre, de respecter les règles qui s'imposent à lui. L'agriculteur porte une grande responsabilité dans le maintien des caractéristiques du milieu rural. Respecter le travail de l'agriculteur l'aidera à mieux préserver le cadre de vie de tous.

Pour sa part, il veillera à respecter l'implantation des chemins et sentiers existants, à préserver les reliefs du sol et à maintenir ses cultures dans les limites fixées afin de ne pas empiéter sur ces sentiers.

Dans un même ordre d'idées, il veillera à agencer ses cultures et à tracer ses sillons de manière à ne pas être à l'origine d'inondations en cas de fortes pluies. A cet égard, il participera avec la commune et avec tous les acteurs concernés à la mise en œuvre de fascines et autres méthodes de protection.

Lorsque l'agriculteur travaille la nuit, ce n'est pas pour vous ennuyer, mais parce qu'il est soumis à des impératifs climatiques ou à un timing précis. En effet, l'agriculteur organise son travail en fonction de la météo et de la vie à la ferme. Ce qui l'oblige parfois à travailler la nuit et le week-end.

Sachez enfin que le coq chante tous les matins et que les activités agricoles entraînent souvent des bruits ou des odeurs inévitables.

Un territoire où il fait bon vivre

La vie à la campagne impose, pour que chacun puisse profiter du calme et de l'air pur qui la caractérisent, des comportements adéquats. En tant que citoyen respectueux du cadre de vie, certaines règles doivent être respectées. Certains comportements peuvent en outre être sanctionnés.

La pelouse ne peut être tondue qu'aux jours et heures autorisés par le Règlement général de police, à savoir du lundi au samedi entre 8h et 21h. Les dimanches et jours fériés légaux, l'utilisation de la tondeuse et des motoculteurs est autorisée entre 9h et 13h. Les déchets de tonte sont peu digestes pour le bétail ou pour l'équilibre des zones forestières naturelles, et certaines plantes sont toxiques pour le bétail, comme l'if, le laurier rose ou le buis. Gardez-les hors de sa portée ou déposez-les au parc à conteneurs le plus proche.

Pour garantir une cohabitation harmonieuse, les plantations, les arbustes et les arbres doivent être taillés et entretenus par leur propriétaire. Ils ne doivent pas dépasser sur la voie carrossable, excepté à 4,5 mètres au-dessus du niveau du sol, ni sur l'accotement ou sur le trottoir, excepté à 2,5 mètres au-dessus du niveau du sol. Ils ne peuvent pas diminuer l'intensité de l'éclairage public ou porter atteinte à la signalisation, à la visibilité et à la commodité du passage.

Les plantations de basse-tige doivent être réalisées à 50 centimètres minimum à l'intérieur de la propriété. Elles ne peuvent pas dépasser 1,80 mètre de hauteur. Pour un arbre haute-tige, la distance minimale de plantation est de 2 mètres à l'intérieur de la parcelle. Aucune hauteur n'est préconisée, mais il faut tailler les branches qui dépassent dans la propriété d'autrui.

Pour favoriser la biodiversité, il convient de choisir des essences indigènes pour la haie (charme, hêtre, érable, cornouiller, etc.). L'arrachage, même partiel, d'une haie ou d'un alignement d'arbres, patrimoine naturel à préserver, est soumis à un permis d'urbanisme.

Même en zone rurale, il est interdit de faire du feu à moins de 100 mètres de bâtiments, bois, vergers, champs de céréales, dépôts de paille ou de foin, ou d'autres matières combustibles.

Sont passibles d'une amende administrative en vertu du Règlement général de police, les comportements suivants :

- §1. L'incinération de déchets ménagers en plein air ou dans des installations non conformes aux dispositions du décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets, à l'exception de l'incinération des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier (infraction de 2e catégorie Décret 1996).
- §2. L'incinération des déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, telle que réglementée par le Code rural et le Code forestier est tolérée pour autant que le feu soit distant d'au moins 100 mètres des habitations, édifices, forêts, bruyères, bois, vergers, plantations, haies, tas de grains, paille, foin, fourrage et tout autre dépôt de matériaux inflammables ou combustibles. De plus, ces feux doivent faire l'objet d'une surveillance constante et sont interdits pendant la nuit (entre 1 heure avant le coucher du soleil et 1 heure après son lever).
- §3. L'importance des feux doit être maintenue à un niveau tel qu'ils puissent être maîtrisés par ceux qui les ont allumés.
- §4. Par temps de grand vent, supérieur à 50km/heure, les feux sont interdits.

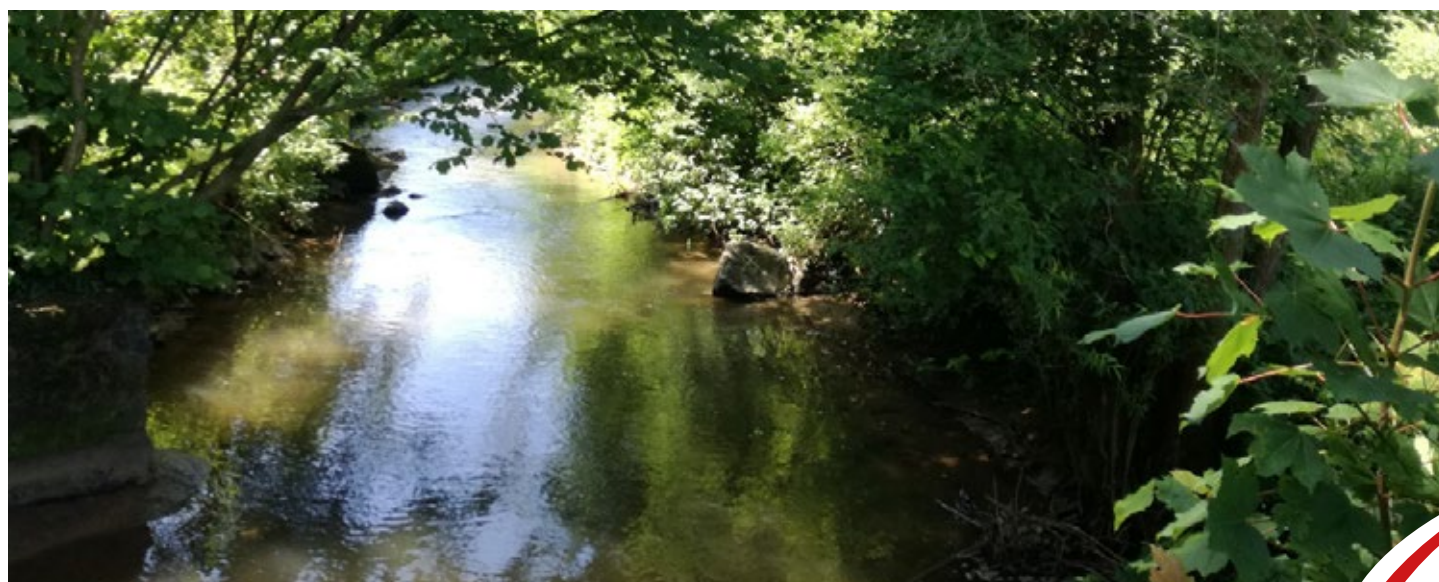
Un espace rural à préserver

L'espace rural est parsemé de sentiers, chemins et routes. Autant de lieux communs que tout le monde se doit de partager, et de respecter, notamment en n'y abandonnant aucun déchet. Les chiens doivent y être tenus en laisse. L'automobiliste doit respecter les usagers faibles, qui eux-mêmes ne doivent pas penser que la route leur appartient.

Chaque utilisateur de la voie publique a son rythme et occupe une place différente sur la route. Les voiries n'étant pas systématiquement pourvues de trottoir, la prudence est donc de mise.

La largeur de véhicule agricole, bien que limitée, peut en outre surprendre, notamment en période estivale, où les moissonneuses-batteuses peuvent avoir une largeur maximale de 4 mètres sur la route.

L'espace rural est un lieu où différents utilisateurs se côtoient. Chasseurs, promeneurs, cyclistes, cavaliers, etc. ont chacun leur point de vue personnel sur l'utilisation de ce type de lieu. L'intérêt n'est pas de donner raison à l'un, de stigmatiser l'autre ou d'exclure certains utilisateurs. Il s'agit que chacun respecte les règles en vigueur pour que la cohabitation se passe bien. Pendant la période de chasse, il convient de respecter l'interdiction de passage, pour des raisons de sécurité. Ceux qui souhaitent faire la cueillette des champignons doivent en faire la demande au propriétaire. Sur les chemins communaux, les promeneurs, les cavaliers et les cyclistes doivent rester strictement sur les chemins et sentiers ouverts au public, et balisés. Il est également interdit de dégrader les pelouses, les plantations, les arbres et les zones aménagées pour les promeneurs. Pour le bien de tous, vous êtes invités à respecter l'environnement au sens large. De même, il est interdit de déverser clandestinement des déchets, des gravats, des canettes et des papiers dans la nature (y compris en bordure de rivière). Pour les déchets, différentes possibilités existent pour le citoyen. Notamment utiliser le parc à conteneurs. Mais également faire un compost à domicile dans un endroit approprié, c'est-à-dire pas en bordure de ruisseau.



En résumé, les bonnes pratiques du citoyen responsable

PLANTER À BONNE DISTANCE

Pour planter une haie, il faut se trouver à 0,50 mètres de la limite de propriété. Pour planter un arbre, cette distance est amenée à 2 mètres (Code Rural). Si on souhaite planter une haie sur la limite séparative de deux terrains, il convient d'obtenir au préalable l'accord du voisin. En cas d'accord, les plantations seront mitoyennes, et l'entretien organisé à frais communs entre voisins. (Code Rural).

ENTREtenir SES PLANTATIONS

Pour entretenir de bonnes relations de voisinage, il faut aussi veiller à entretenir régulièrement son jardin : surveiller la croissance de ses arbres ou de sa haie, et au besoin les tailler à temps afin d'éviter des problèmes comme les branches qui surplombent le jardin du voisin et lui causent un ombrage excessif.

GÉRER SES DÉCHETS EN BON PÈRE DE FAMILLE

L'abandon de déchets, que ce soit sur un tas de fumier, au bord des routes, dans un chemin de remembrement ou autour des bulles à verre est une infraction environnementale passible d'une amende. Un agent constatateur des infractions environnementales est présent sur la commune pour constater ces infractions.

Voici quelques conseils pour une bonne gestion des déchets ménagers :

Le recyparc de Quévy situé Rue de Frameries à Quévy-le-Petit vous permet d'amener gratuitement toute une série de déchets différents (encombrants, déchets verts, matériaux inertes, métaux, papiers/cartons, bois, déchets électriques et électroniques (DEEE)). Horaires d'ouverture : les mardis, mercredis et vendredis (de 10h à 17h45 de mi-juin à mi-septembre et de 9h à 16h45 de mi-septembre à mi-juin).

Pensez également à composter vos déchets organiques (restes de cuisine, tontes de pelouse, fleurs, plantes, ...).

Idées reçues et pratiques courantes :

On pourrait croire qu'étendre ses tontes de pelouse sur un talus ou sur les berges du cours d'eau derrière sa maison est une bonne pratique pour étouffer les orties présentes. Et bien non ! Sachez que votre geste va, au contraire, enrichir le sol de substances nutritives (notamment les nitrates) et aura pour conséquence de booster la croissance et la prolifération des orties. Préférez l'évacuation de ces déchets par le recyparc ou le compostage.

Et les huiles de friture ? Un litre d'huile jeté à l'égout pollue un volume d'eau équivalent à 20 piscines olympiques !! Alors ne videz pas vos huiles de friture dans l'avaloir ou sur le talus devant chez vous. D'ailleurs, l'avaloir devant chez vous n'est pas une poubelle : il est interdit d'y déverser quoi que ce soit. Vider son seau après avoir nettoyé son sol, y mettre les poussières de balayage sont autant de pratiques qui finalement bouchent l'avaloir et empêchent le bon écoulement des eaux pluviales, notamment lors de grosses intempéries.

VEILLER À LA TRANQUILLITÉ DE SON VOISIN

Vous êtes propriétaire d'un chien que vous affectionnez particulièrement. Vous souhaitez que les autres habitants le trouvent sympathique. Dans ce cas, ne le laissez pas gambader sur la propriété d'autrui ni sur le domaine public et sur les chemins de promenade. Tenez-le en laisse dans n'importe quelle circonstance. Ne le laissez pas aboyer en permanence, car cela perturbe le voisinage et la tranquillité publique. Si votre chien fait ses besoins sur la voie publique, ramassez les déjections et déposez-les dans une poubelle publique. Pour éviter que votre chien soit considéré comme errant, mettez-lui un collier avec une plaquette mentionnant votre nom et vos coordonnées. Par ailleurs, les dispositions du Chapitre IV « Dispositions concernant les animaux » (articles 64 à 71 inclus) du Règlement Général de Police sont d'application.

Eviter d'enfumer son voisin

Vous ne pouvez pas incinérer vos déchets dans votre jardin. Il s'agit, d'une part, d'une infraction environnementale et, d'autre part, cette pratique est très dangereuse pour votre santé et celle de vos voisins.

Cependant, vous pouvez brûler uniquement vos déchets verts comme les branchages ou les feuilles si vous êtes à plus de 100 mètres des habitations. Veillez tout de même à respecter certaines règles de bon voisinage : faire attention à l'orientation du vent, ne pas brûler de déchets verts humides (fumée importante), ne pas faire de feu le dimanche midi alors que votre voisin est en plein repas familial sur sa terrasse... Les fumées ne s'arrêtent pas à la clôture de votre jardin !

Le saviez-vous ? En plus de dégager des fumées malodorantes, brûler des déchets libère des dioxines, des métaux lourds et d'autres molécules dangereuses qui peuvent provoquer des cancers, des infections respiratoires, une baisse du système immunitaire... Les cendres se déposent sur le sol et les végétaux et contaminent ainsi la chaîne alimentaire. 1kg de déchets incinérés au jardin produit autant de dioxines que 10 tonnes de déchets brûlés dans un incinérateur qui répond aux normes... (source: Brochure « Pour notre santé, cessons le feu ! Éditée par Fédération Inter-Environnement Wallonie »)

BANNIR LES PLANTES INVASIVES DE SON JARDIN

Qu'est-ce qu'une plante invasive ?

Il s'agit d'une plante exotique qui a été introduite par l'homme après l'an 1500, capable de survivre et de se reproduire dans la nature, et dont la capacité de prolifération est très importante. Son impact est très néfaste.

Au niveau écologique, elle prend la place des espèces indigènes et peut conduire à une diminution de la biodiversité. Au niveau économique, la lutte contre ces plantes invasives a un coût important car il est très difficile de freiner leur développement. Les moyens à mettre en œuvre sont coûteux.

Au niveau de la santé publique, certaines plantes invasives, comme la Berce du Caucase, peuvent causer de graves brûlures au contact de la peau et d'une exposition au soleil. Quelques exemples de plantes invasives présentes sur notre territoire : la Renouée du Japon principalement, la Balsamine de l'Himalaya et la Berce du Caucase.

⇒ Quelques conseils

Il existe une liste non exhaustive répertoriant les espèces invasives (végétales et animales). Vous pouvez la consulter sur <http://biodiversite.wallonie.be/fr/gerer-les-plantes-invasives> ou le site <http://www.alterias.be/fr>. N'achetez pas et ne plantez pas ces espèces. Plantez indigène !

FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

La bonne attitude

- Protéger et développer la biodiversité ! Préférez la plantation de haies d'essences indigènes (charme, noisetier, prunellier, cornouiller, aubépine, fusain, bourdaine, etc.). Vous verrez, les haies, les arbres et arbustes servent d'abri et de nourriture à une faune sauvage très diversifiée.
- Consacrez également une partie de votre jardin au semis d'une prairie fleurie. En plus d'être une alternative à de la pelouse classique (qui demande beaucoup d'entretien), les insectes pollinisateurs seront ravis. Une abeille sauvage butine jusqu'à 5.000 fleurs par jour, une abeille domestique de 2.000 à 3.000 et un bourdon 4.500 !
- Au niveau communal, nous réalisons des aménagements propices au bien-être et au développement des insectes pollinisateurs (plantations de haies d'essences indigènes et mellifères, de prairie fleurie, fauchage tardif des bords de route, suppression totale de l'utilisation de pesticides dans les espaces publics).



- Limiter l'utilisation des pesticides est un enjeu majeur pour notre environnement et notre santé.

IL EST POSSIBLE D'ENTREtenir SON JARDIN AU NATUREL.

⇒ Voici quelques conseils :

- invitez les prédateurs naturels (par exemple, la coccinelle pour lutter contre les pucerons);
- privilégiez les plantes robustes résistantes aux ravageurs et aux maladies;
- créez un milieu diversifié : dans la nature, proies et prédateurs tendent à s'équilibrer, alors plantez des espèces végétales très

diversifiées afin d'accueillir le plus grand nombre d'habitants utiles à la biodiversité;

- enrichissez vos sols avec du compost, fertilisant le plus respectueux de l'environnement, d'une part, et d'autre part, il contribue à réduire la quantité de nos déchets;
- pratiquez le paillage de vos parterres avec des copeaux de bois;
- désherbez manuellement ou thermiquement vos allées de jardin. Vous pouvez consulter le site <http://www.adalia.be> pour de plus amples informations sur les alternatives aux pesticides.



En adhérant à cette charte de la ruralité et du vivre ensemble, les habitants de Quévy s'engagent à maintenir un juste équilibre entre les différentes fonctions de notre commune et à se respecter.

L'Echevine de l'Agriculture

Muriel Cochez

Pour le Collège,

Florence Lecompte

Etat civil

Naissances

NOVEMBRE 2019

VAN HERCK Noé

JANVIER 2020

SEHA Zoélia

FEVRIER 2020

DEVOGELEER Alecq

BOONE Emma

MATTHYS Timae

DEHANDSCHUTTER Margot

DUYCK Nahya

MARS 2020

ZEGHERS Charly

FAGNIART CORNIL Oscar

DESCAMPS Adèle

Mariages

FEVRIER 2020

Edmond-Charles BOUTTIAU
et Géraldine FAULX

Décès

JANVIER 2020

LAEBENS Marguerite

HUPIN Jeannine

VAN GASTEL Marie-Thérèse

FEVRIER 2020

VERCOUTER Clara

ZAFÉRIADIS Stefanos

MARS 2020

FOSELARD Léona

LEUCKX Léa

DEGAND Denise

FERRERO Barrios Concepcion

PIERQUIN Monique

FAUCHART Andréa

DESSARS Monique

BAUWENS Colette

SCULIER Sylvie

Noces de diamant

MAI 2020

Monsieur et Madame Jean
et Yvette HAYARD-DAMIEN

JUIN 2020

Monsieur et Madame Joseph
et Colette POIGNARD-
DUCARNE

Noces d'Or

MARS 2020

Monsieur et Madame José
et Jacqueline PATERNOSTER-
DEMARBE

JUIN 2020

Monsieur et Madame Guy et
Josée GERIN-HERFELIN
Monsieur et Madame Léon
et Lucienne POURVEUR-
BOUILLIEZ



FOYERS SAINT-JOSEPH

Les Foyers Saint-Joseph - Château de Warelles
Maison de repos

Grand'Route, 26 à 7040 Quévy-le-Grand
+32(0)65/140.200 • info@groupefsj.be

89 lits – 64 MR / 25 MRS

Agrément MR 153.084.237

Agrément INAMI 7-32138-18



Gestionnaire : Les Foyers Saint-Joseph ASBL

Chaussée de Binche, 101 bloc C au 3^{ème} étage à 7000 Mons
www.groupefsj.be • +32(0)65/140.150 • info@groupefsj.be

spri Pompes Funèbres CATHERINE- BLONDIAUX

Maison fondée en 1957



Bureaux et magasins :

12a, place Waresaiax à Haulchin

Funérarium :

364, Chaussée Bruneault à Estinnes-Au-Mont

Téléphone : 065/58.65.32

**Organisation de funérailles
dans toute la région**

**Fleurs - Caveaux - Monuments
Faire-part - Incinération**

*Le caractère familial de notre entreprise
vous assure un accueil personnalisé.*

Service 24h/24, 7j/7

CORNET
Société Anonyme
michel

- > Pose de Plafonds Tendus
- > Toutes Peintures Décoratives / Tapissage
- > Confection et Pose de Tentures / Voilages et Stores
- > Pose de Revêtements de Sols / Parquets

www.cornet-decoration.be

Rue Reine Astrid 1B - 7040 AULNOIS
Tél. 065 56 73 34 - Fax 065 56 85 24
GSM 0475 360 412 - 0475 360 413
Mail : m.cornetdeco@skynet.be

**PEINTURES &
DECORATIONS**
Toutes Peintures Intérieures
et Extérieures



*Restauration
de meubles anciens*

Hélène LOUVRIER
1A rue Reine Astrid
7040 AULNOIS
+32 483 39 65 61

LE CISEAU ET L'ENCAUSTIQUE



**CENTRE DE SOINS
& DE PRELEVEMENTS**
SPRL Deviere Sophie

**Infirmière à domicile - Prise de sang - Soins
Activités pour séniors par une ergothérapeute**

🏠 Rue du centre culturel, 22b • 7040 Quévy-le-petit
☎ 0032 475 42 39 02